



Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 20 février 2024 émanant de la société GOMILE, TSA 70011 – Chez Sogelink à DARDILLY CEDEX afin de réaliser les travaux pour remplacement d'appui Télécom ;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

Remplacement appui TELECOM

Arrêté N°2024 -18
VOIRIE

Article 1 : La circulation sera interdite pendant la durée du chantier du jeudi 07 mars au vendredi 05 avril 2024 sur la D56 rue de Cambrai.

Article 2 : Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées : défense de stationner, dépassement interdit, vitesse limitée à 30km/h.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. La Société GOMILE assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,
- aux riverains,
- à la Société GOMILE, TSA 70011- Chez Sogelink à DARDILLY CEDEX.

Fait à Marcoing, le 22 février 2024,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.